

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

REPUBLICQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription du Grand Hôtel du Parc à SALIES DE BEARN (Pyrénées Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 14 décembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la qualité architecturale du Grand Hôtel du Parc à SALIES DE BEARN (Pyrénées Atlantiques), édifice illustrant avec originalité et élégance le type du grand hôtel fin de siècle à atrium central sous verrière ;

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

- Article 1 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et toitures, l'atrium central et son escalier, les deux vestibules est et sud du Grand Hôtel du Parc à SALIES DE BEARN (Pyrénées Atlantiques) situé sur la parcelle N° 2 d'une contenance de 98 a 18 ca, figurant au cadastre section AI, et appartenant à la commune de SALIES DE BEARN (Pyrénées Atlantiques) par acte d'acquisition en date des 9 et 29 juin 1978 passé devant maître Michel BOURREC, notaire à SALIES DE BEARN (Pyrénées Atlantiques) et maître Yves CHOLET, notaire à ORTHEZ (Pyrénées Atlantiques) et publié au premier bureau des hypothèques de PAU (Pyrénées Atlantiques) le 16 août 1978, volume 2257, N° 10.
- Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.


Fait à BORDEAUX, le **7 JUIN 1995**

Le Préfet de Région,
Bernard LANDOUZY

Pour ampliation

Le Chef de Bureau délégué




Martine BESSELE-LAMOTHE